

DÉVELOPPEZ

votre entreprise plus facilement !



**LA RÉFORME DU DROIT
D'ÉTABLISSEMENT DANS L'ARTISANAT :
ON A TOUS À Y GAGNER**



**CHAMBRE
DES METIERS**
Luxembourg

LA RÉFORME DU DROIT D'ÉTABLISSEMENT DANS L'ARTISANAT : ON A TOUS À Y GAGNER

La nouvelle loi d'établissement du 2 septembre 2011 et son règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2011 sur la liste des activités artisanales apportent des changements importants dans l'optique d'encourager et d'accompagner la volonté d'entreprendre.

CHANGEMENTS au niveau de la liste des activités artisanales

CHANGEMENTS AU NIVEAU DE LA LISTE DES ACTIVITÉS ARTISANALES

- Dans le but d'une présentation positive de la nouvelle liste, **la loi d'établissement remplace la terminologie traditionnelle** « métier principal/métier secondaire », par les notions « activité liste A/activité liste B ».
- Le nombre d'activités artisanales est fortement réduit par une série de fusions, **ce qui se traduit par un élargissement substantiel du champ d'application** des différentes activités artisanales concernées, permettant ainsi aux entreprises qui le souhaitent, d'offrir un service plus complet, et de **mieux se positionner par rapport à la concurrence étrangère**.

De plus, beaucoup d'activités liste A sont requalifiées en activités liste B.

- Alors que dans l'ancienne liste étaient répertoriés au total 162 métiers, dont 71 métiers principaux et 91 métiers secondaires, **la nouvelle liste comporte au total 96 activités artisanales**, dont 33 activités liste A et 63 activités liste B.

REQUALIFICATION DE PLUSIEURS ACTIVITÉS LISTE A EN ACTIVITÉS LISTE B

Pour certaines activités artisanales, il s'est avéré que le maintien de l'exigence du **brevet de maîtrise** est devenu difficilement justifiable, ceci pour deux raisons :

- Un manque de candidats dans certaines formations
- Les évolutions socio-économiques et techniques

Ainsi, un certain nombre d'activités liste A ont été requalifiées en activités liste B, et donc soumises à la condition de qualification professionnelle du DAP/CATP.

**DOSE DE
LIBÉRALISATION**
au niveau des conditions
de qualifications
professionnelles
exigées pour l'accès
aux activités

ADAPTATION
de certains champs
d'application

REQUALIFICATION
de plusieurs
activités liste A
en activités liste B

INTRODUCTION
de nouvelles passerelles
d'équivalences
au brevet de maîtrise

POSSIBILITÉ
d'être à la fois chef
d'entreprise et salarié
dans une autre entreprise
(sous condition d'assurer
effectivement et régulièrement
la gestion journalière
de sa propre entreprise)

Le fait que pour beaucoup d'activités artisanales, la condition d'accès **n'est dorénavant plus le brevet de maîtrise, mais le DAP/CATP**, ne signifie pas la fin, respectivement la dévalorisation du brevet de maîtrise, qui reste le diplôme de référence dans l'artisanat.

Le brevet de maîtrise fera dorénavant office de label de qualité, permettant ainsi à ceux qui en sont détenteurs, de se démarquer par rapport à leurs concurrents.

ADAPTATIONS DE CERTAINS CHAMPS D'APPLICATION

Plusieurs champs d'application ont été complétés et modernisés pour tenir compte des réalités constatées sur le terrain, mais aussi **pour éviter des situations de conflit sur l'interprétation à donner à tel ou tel champ d'application**, avec les autorités de contrôle ou avec les pouvoirs adjudicateurs. La sécurité juridique se trouve par conséquent renforcée.

DOSE DE LIBÉRALISATION AU NIVEAU DES CONDITIONS DE QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES EXIGÉES POUR L'ACCÈS À L'ACTIVITÉ

Pour ne pas discriminer les entreprises résidentes par rapport à leurs concurrents étrangers, les conditions nationales d'accès aux activités artisanales ont été revues.

La nouvelle loi a trouvé un juste compromis entre une libéralisation, devenue inéluctable, et les exigences d'une bonne formation de base, tant au niveau technique qu'au niveau de la gestion d'entreprise.

La dose de libéralisation introduite par la loi d'établissement au niveau des conditions de qualifications professionnelles ne signifie pas la disparition, ni du brevet de maîtrise, ni du DAP/CATP, bien au contraire !

L'exigence du brevet de maîtrise pour **l'accès à une activité liste A et du DAP/CATP pour l'accès à une activité liste B est non seulement maintenue, mais ces diplômes sont davantage mis en valeur** par l'introduction du concept des « wesentlichen Teiltätigkeiten » (parties essentielles d'une activité artisanale).

En effet, alors que dans le passé, les diplômes devaient couvrir tous les aspects d'un métier au sens du droit d'établissement, il suffit dorénavant que ces diplômes couvrent les parties essentielles d'une activité artisanale liste A ou d'une activité liste B.

Le brevet de maîtrise et le DAP/CATP se trouvent ainsi revalorisés dans la mesure où ils offrent plus de possibilités au niveau du droit d'établissement et partant au niveau des activités susceptibles d'être exercées par les entreprises.

Comme par le passé, l'accès à une activité liste B est également possible par la preuve de l'accomplissement d'un stage professionnel de trois années dans l'activité artisanale visée.

ACTIVITÉS DE LA LISTE A : INTRODUCTION DE NOUVELLES PASSERELLES D'ÉQUIVALENCES AU BREVET DE MAÎTRISE

Une personne disposant d'une expérience professionnelle de 6 années dans des fonctions dirigeantes et qui est titulaire d'un diplôme CATP/DAP dans cette même activité, remplit désormais les conditions pour s'établir dans son activité classée dans la liste A.

De plus, le détenteur d'une autorisation d'établissement pour une activité liste A peut être autorisé à exercer une activité techniquement connexe à son autorisation de base s'il apporte la preuve qu'il y a travaillé pendant trois années.

Une personne disposant
d'une **expérience
professionnelle de 6 années
dans des fonctions dirigeantes**
et qui est titulaire d'un diplôme
CATP/DAP dans cette même
activité **remplit désormais
les conditions** pour s'établir
dans son activité classée
dans la liste A.

POSSIBILITÉ D'ÊTRE À LA FOIS CHEF D'ENTREPRISE ET SALARIÉ DANS UNE AUTRE ENTREPRISE

Au niveau de l'Artisanat, la nouvelle loi permet dorénavant d'être à la fois chef/dirigeant d'entreprise et salarié auprès d'un autre employeur. Il est également possible d'être dirigeant d'entreprise dans plusieurs sociétés, même sans détenir la majorité des parts sociales dans ces sociétés.

Cette flexibilisation permettra de favoriser la création d'entreprises, surtout dans des activités artisanales qui ne permettent pas forcément à elles seules d'assurer un niveau de vie approprié aux personnes concernées.

A noter toutefois que le dirigeant d'entreprise a en tout état de cause l'obligation d'assumer personnellement et de façon régulière la gestion journalière de l'entreprise. Il n'est donc pas possible de simplement «louer» sa qualification professionnelle sans être présent dans l'entreprise.

En effet, le dirigeant d'entreprise sur lequel repose la qualification professionnelle **doit avoir un lien réel avec l'entreprise** en étant propriétaire, associé, actionnaire ou salarié.

LES PERSONNES DE CONTACT :

Charles Bassing : T. 42 67 67- 251
charles.bassing@cdm.lu

Daniela Dusseldorff : T. 42 67 67- 281
daniela.dusseldorff@cdm.lu

Christian Kremer : T. 42 67 67- 229
christian.kremer@cdm.lu

Daniel Thull : T. 42 67 67- 230
daniel.thull@cdm.lu

Tom Wirion : T. 42 67 67- 256
tom.wirion@cdm.lu

www.cdm.lu

LISTE DES GROUPES

ALIMENTATION

Liste A

- boulanger-pâtissier
- boucher
- traiteur

Liste B

- fabricant de glaces, de gaufres et de crêpes
- meunier
- chevillard-abatteur de bestiaux
- fabricant de salaisons et de tripes

MODE, SANTÉ & HYGIÈNE

Liste A

- opticien-optométriste
- audio-prothésiste
- prothésiste-dentaire
- orthopédiste-cordonnier-bandagiste
- podologue
- coiffeur
- esthéticien

Liste B

- styliste
- retoucheur de vêtements
- nettoyeur à sec-blanchisseur
- cordonnier-réparateur
- pédicure
- manucure-maquilleur
- horloger
- bijoutier-orfèvre
- mécanicien de matériel médico-chirurgical

MÉCANIQUE

Liste A

- mécanicien en mécanique générale
- armurier
- mécanicien de machines et de matériels industriels et de la construction
- mécatronicien d'autos et de motos
- constructeur-réparateur de carrosseries
- bobineur
- mécanicien de machines et de matériel agricoles et viticoles
- exploitant d'auto-école
- expert en automobiles

Liste B

- affûteur d'outils
- forgeron
- constructeur-réparateur de bateaux
- réparateur de machines domestiques, de jeux et d'automates
- maréchal ferrant
- galvaniseur
- entrepreneur de traitement de surfaces métalliques
- loueur de taxis et de voitures de location
- loueur d'ambulances
- exploitant d'une station de services pour véhicules
- vulcanisateur
- débosseleur-peintre de véhicules
- chaudronnier-constructeur de réservoirs et de pièces en tôle

CONSTRUCTION

Liste A

- entrepreneur de construction et de génie civil
- entrepreneur d'isolations thermiques, acoustiques et d'étanchéité
- installateur chauffage-sanitaire-frigoriste
- électricien
- menuisier-ébéniste
- entrepreneur de constructions métalliques
- installateur d'ascenseurs, de monte-charges, d'escaliers mécaniques et de matériel de manutention
- charpentier-couvreur-ferblantier
- carreleur-marbrier-tailleur de pierres
- peintre-plafonneur-façadier

D'ACTIVITÉS ARTISANALES

Liste B

- entrepreneur de terrassement, d'excavation, de canalisation, d'asphaltage, de bitumage, poseur de jointements, ferrailleur pour béton armé
- entrepreneur de forage et d'ancrage
- entrepreneur paysagiste
- fumiste
- confectionneur de chapes
- installateur d'enseignes lumineuses
- recycleur d'équipements électriques et électroniques
- poseur, monteur et restaurateur d'éléments préfabriqués et de parquets
- entrepreneur de pompes funèbres
- fabricant-poseur de volets et de jalousies
- fabricant de panneaux de signalisation et de plaques d'immatriculation
- constructeur de fours de production
- installateur de mesures de sécurité en altitude
- ramoneur-nettoyeur de toitures
- monteur d'échafaudages
- poseur-monteur de fenêtres, de portes et de meubles préfabriqués
- poseur de systèmes de protection solaire
- nettoyeur de bâtiments et de monuments
- vitrier-miroitier
- constructeur-poseur de cheminées et de poêles en faïences
- décorateur d'intérieur

COMMUNICATION, MULTIMÉDIA & SPECTACLE

Liste A

- installateur d'équipements électroniques
- installateur de systèmes d'alarme et de sécurité
- imprimeur-sérigraphe

Liste B

- exploitant d'un atelier graphique
- relieur
- photographe
- cartonier
- opérateur de son
- fabricant-réparateur d'instruments de musique
- accordeur d'instruments de musique
- opérateur de lumière et d'éclairage
- réalisateur de décors de théâtre, de cinéma et de télévision
- maquettiste

ACTIVITÉS ARTISANALES DIVERSES

Liste A

- instructeur de natation

Liste B

- Activités artisanales travaillant le bois
 - peintre laqueur sur bois
 - encadreur
 - sculpteur-tourneur sur bois
- Activités artisanales travaillant le métal
 - graveur
 - repousseur sur métaux
 - étameur
 - fondeur d'art
 - fabricant d'articles de fausse-bijouterie
 - ferronnier d'art
 - activités artisanales d'art diverses travaillant le métal
- Activités artisanales travaillant les minéraux
 - souffleur de verre
 - tailleur-graveur sur verre et cristal
 - potier-céramiste
 - émailleur
 - vitrier d'art
 - sculpteur de pierres
 - mosaïste
 - activités artisanales d'art diverses travaillant les minéraux
- Activités artisanales travaillant les fibres
 - tisserand
 - lissier
 - brodeur
 - tricoteur
 - activités artisanales d'art diverses travaillant les fibres
- Activités artisanales travaillant les matériaux divers
 - fabricant de jouets et d'objets
 - constructeur de cierges et bougies
 - cirier
 - rempailleur-vannier
 - fabricant de fleurs artificielles
 - fabricant d'ornements d'église
 - relieur d'art
- Fleuriste

www.cdm.lu



**CHAMBRE
DES METIERS**
Luxembourg

2, Circuit de la Foire Internationale
L-1347 Luxembourg-Kirchberg
B.P. 1604 · L-1016 Luxembourg
T : (+352) 42 67 67-1 · F : (+352) 42 67 87
E : contact@cdm.lu